

FOIRE AUX QUESTIONS MOUVEMENT INTRADEPARTEMENTAL 2024

La division des personnels vous accompagne tout au long des opérations de mobilité.

Le bureau DIPER1 est joignable :

- par téléphone au :
 - 05.56.56.37.32
 - 05.56.56.37.29, uniquement le matin

- par mail à :
dSDEN33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr :

L'utilisation de la messagerie est vivement conseillée ;
elle permet au service d'apporter une réponse précise après étude de la situation.

INFORMATIONS GENERALES

J'intègre le département de la Gironde, I-Prof ne fonctionne pas. Comment aurons-nous accès à MVT1D ?	L'accès à MVT1D s'effectue via l'I-Prof du département d'origine. Choisir la rubrique "Services". Ensuite cliquer sur "MVT1D" et sélectionner "Phase intra-départementale".
Quels sont les identifiants pour intranet ?	Les identifiants pour accéder à l'intranet de la DSDEN 33 sont ceux utilisés pour accéder à la messagerie académique ou encore à I-Prof. Pour connaître vos identifiants de messagerie, il faut : vous connecter à l'adresse du site de l'académie de Bordeaux : http://www.ac-bordeaux.fr <ul style="list-style-type: none"> ○ cliquer sur l'icône Messagerie https://courrier.ac-bordeaux.fr/ ○ cliquer sur Mot de passe oublié https://portailrh.ac-bordeaux.fr/aida/ ○ cliquer sur « Je ne connais pas mon nom d'utilisateur ou mon mot de passe »
Où se trouve l'application MVT1D ?	L'application MVT1D est accessible depuis I-Prof.
Est-ce qu'il y a écrit le nombre de postes susceptibles d'être vacants dans les vœux simples, au sein d'une école ?	Oui, cela figure dans MVT1D. La liste des postes est également publiée sur l'intranet de la DSDEN 33 (Dossier DIPER1/mouvement / bulletin départemental).
Certaines écoles de Gironde travaillent-elles sur 4 jours et demi ?	Le rythme scolaire de certaines écoles de la Gironde est 4,5 jours.
Où peut-on trouver une liste des écoles Rep ? Y a-t-il une liste des écoles dites en zone rurale ? La liste des écoles « EMILE » est-elle publiée ?	Les listes des écoles en zone rurale et « EMILE » sont disponibles sur l'intranet de la DSDEN (Dossier DIPER1/mouvement). Les écoles en REP et REP+ sont identifiées dans le bulletin départemental également publié sur l'intranet de la DSDEN (Dossier DIPER1/mouvement)

Y a-t-il des dispositifs classes dédoublées en Gironde ?	Oui, les postes des d'adjoint en classes dédoublées sont attribués prioritairement aux candidats ayant passé un entretien. Néanmoins, ils peuvent également être obtenus à titre provisoire sans entretien préalable.
TEMPS PARTIEL	
Puis-je demander un poste difficilement conciliable avec l'exercice à temps partiel dès lors que j'ai formulé une demande d'exercice à temps partiel à la rentrée prochaine ? Les postes de TRS sont-ils compatibles avec un temps partiel ?	Tous les postes sont accessibles au mouvement. Si vous obtenez un poste difficilement conciliable avec l'exercice à temps partiel, vous serez alors délégué(e) sur un autre poste pour l'année scolaire 2024-2025. Vous restez titulaire du poste obtenu au mouvement. Les postes de TRS peuvent être occupés à temps partiel.
Quels sont les postes difficilement conciliables avec un temps partiel ?	<p>Certains postes nécessitent une continuité de service difficilement conciliable avec l'exercice à temps partiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les postes de titulaire remplaçant et de titulaire remplaçant bis - Les postes de maîtres formateurs - Les postes de direction pour les écoles à 4 classes et plus - Les postes d'adjoint classe maternelle très petite section (TPS) - Les postes d'enseignant exerçant dans une classe dédoublée - Les postes d'enseignant en classe d'accueil des élèves Singapouriens - Les postes d'enseignants référents - Les postes en EREA - Les postes en ULIS
LISTE D'APTITUDE A UN EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE 2 CLASSES ET PLUS	
Je suis inscrit sur la liste d'aptitude de direction d'école 2022, 2023 ou 2024 dans un autre département, puis-je formuler des vœux sur des postes de direction ?	Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus). Toutefois, il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de direction d'école 2022, 2023.
PARTICIPANTS	
Comment savoir si je suis participant obligatoire ?	Sont en mouvement obligatoire, les enseignants non titulaires d'un poste au 1 ^{er} septembre 2024, les enseignants qui réintègrent après détachement, disponibilité ou congé de longue durée, les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire, les enseignants qui entrent dans le département suite au mouvement interdépartemental, les professeurs des écoles stagiaires.
Quand pouvons-nous considérer qu'on est titulaire d'un poste et donc que l'on a plus besoin de participer au mouvement ?	Vous n'êtes plus participant obligatoire au mouvement à partir du mouvement où vous êtes titulaire d'un poste, c'est-à-dire que vous disposez d'un arrêté précisant votre affectation à titre définitif.

Un congé maladie peut-il empêcher de participer au mouvement ?	Hormis le congé de longue durée pour lequel il est nécessaire d'avoir à minima formuler une demande de reprise des fonctions, les autres congés de maladie (CMO, CLM) n'empêchent pas de participer au mouvement.
Je suis actuellement en congé longue durée et je viens d'obtenir ma mutation en Gironde. Je vais demander à reprendre mes fonctions en septembre prochain. Je dois donc participer au mouvement	Un enseignant en congé de longue durée qui demande à reprendre ses fonctions doit obligatoirement participer au mouvement dès lors qu'il n'est plus titulaire d'un poste.
VŒUX ET POSTES	
Qu'est-ce qu'un vœu groupe ?	Plusieurs postes sont proposés au sein d'un groupe. On distingue deux types de groupe : - Groupe "assimilé commune" (AC) : tous les postes du groupe sont situés au sein d'une même commune. - Groupe "autre" (A) : il comprend des postes situés au sein d'une zone géographique.
Qu'est-ce qu'un vœu groupe à mobilité obligatoire « MOB » ? Avez-vous un exemple de vœu MOB ?	Parmi les vœux groupe, certains sont étiquetés "mobilité obligatoire". Tout candidat peut saisir un ou des vœux groupe MOB, y compris les participants facultatifs. En revanche, les participants obligatoires sont dans l'obligation de formuler au moins 5 vœux "MOB". A défaut, si vous n'obtenez pas satisfaction sur vos vœux, vous serez affectés à titre définitif sur tout poste resté vacant dans le département sous réserve que celui-ci n'exige pas de prérequis (CAPPEI, Liste d'aptitude, avis).
Est-il possible de saisir des vœux simples et des vœux groupes ?	Vous pouvez saisir jusqu'à 35 vœux en mixant des vœux simples et des vœux groupe. Les participants obligatoires doivent saisir au moins 5 vœux groupe étiquetés « mobilité obligatoire » (MOB).
Le vœu groupe compte-t-il pour un seul vœu ?	Le vœu groupe compte pour un seul vœu. Il permet en un vœu de viser plusieurs postes.
Existe-t-il des vœux groupes proposant un seul type de support (adjoint maternelle par exemple) sur un seul type de zone (Libourne par exemple) ?	Oui, il existe par exemple des vœux groupe composés des postes d'adjoint en maternelle au sein d'une circonscription.
Les vœux groupes AC ou A concernent-ils aussi les postes de remplacement ?	Certains vœux groupe concernent les postes de titulaire remplaçant et les postes de titulaire remplaçant de secteur.
Y a-t-il des vœux groupes spécifiques aux postes à profil ? Par exemple, un groupe pour tous les postes USEP ou classes dédoublées d'un secteur ?	Certains vœux groupe concernent des postes spécifiques notamment les classes dédoublées. Les postes USEP ne sont accessibles qu'aux enseignants ayant participé aux commissions d'entretien et ne sont pas inclus dans un vœu groupe.

Si, au sein d'un groupe, des postes requièrent une exigence particulière, comment cela fonctionne-t-il ?	Au sein d'un groupe, vous avez la possibilité d'ordonner les postes selon vos préférences. Si vous ne disposez pas de l'exigence requise par le poste, vous serez affecté(e) à titre provisoire.
Où trouver les zones géographiques de chaque circonscription ?	La cartographie des circonscriptions est disponible sur l'intranet de la DSDEN 33.
Pourquoi ne pas mettre un vœu groupe en vœu 1 si nous voulons prioriser le secteur ? Cela ne nous laisse pas plus de chance d'être affectée dans l'école dans laquelle nous voulons être, si nous la mettons en première dans le vœu groupe ? Le vœu simple sera-t-il prioritaire sur nous ?	Le vœu simple n'est pas prioritaire sur le vœu groupe. Cependant, positionner un vœu groupe en 1 ne permet pas de bénéficier l'année suivante de la bonification au titre du caractère répété de la demande (5 points pour le 1 ^{er} renouvellement et 5 points supplémentaires pour les renouvellements suivants dans la limite de 15 points).
Comment fonctionnent les vœux liés ?	Deux enseignants peuvent lier leurs vœux, soit de façon unilatérale, soit de façon stricte (Cf. fiche 2 de la note de service départementale).
Qu'est-ce qu'une nature de support ?	Une nature de support correspond à la fonction du poste (exemple : adjoint maternelle, adjoint élémentaire, titulaire remplaçant...)
Quels sont les codes de postes ? adjoint élémentaire, maternelle, remplacement, ZIL, TRS, brigades ?	Les catégories de postes mises au mouvement sont publiées sur l'intranet de la DSDEN 33 (Dossier DIPER1/mouvement / bulletin départemental).
Les postes de maître formateur passent-ils au mouvement ?	Les postes de maître formateur ne sont pas proposés au mouvement. La liste des maîtres formateurs est arrêtée par la Directrice Académique après avis de l'IEN chargée de la formation.
Qu'est qu'un poste de TRS ? Pouvez-vous préciser les différences entre un poste de TR et un poste de titulaire de secteur ?	Les enseignants affectés sur un poste de titulaire remplaçant de secteur (TRS) reçoivent chaque année une délégation sur des fractions de poste correspondant à des compléments de service d'enseignant à temps partiel ou à des décharges de service. Le regroupement de service peut être modifié en cours d'année en fonction des nécessités de service. Les TR (TR ou TR bis) sont des postes de remplaçants.
Lorsqu'on est TRS rattaché à une école, fait-on obligatoirement la décharge de direction de cette école ?	Dans la plupart des cas, le TRS effectue une partie de son service au sein de son école de rattachement. Cependant, le regroupement de service peut ne pas avoir de quotité dans l'école de rattachement.
Les postes de zone rurale isolée sont-ils forcément des classes uniques ? Comment savoir si l'école où l'on enseigne cette année rapporte les points d'école isolée ? et comment cet exercice est-il valorisé ?	Les postes en zone rurale ne sont pas tous des classes uniques, certains sont en RPI (cf. liste sur l'intranet de la DSDEN 33). L'exercice en zone rurale isolée est valorisé par 30 points pour au moins 3 ans d'exercice en continu (à temps complet ou à temps partiel) et 30 points supplémentaires à partir de 5 ans et plus d'exercice.

Un titulaire de circonscription peut-il être nommé sur n'importe quelle nature de poste ? Par exemple en ULIS ?	L'enseignant titulaire de circonscription est délégué pour l'année scolaire, prioritairement au sein de sa circonscription de rattachement, sur un poste entier ou sur un regroupement de service. Il peut être nommé sur toute nature de support.
Quels sont les différents types de poste de remplaçant ?	Les différents types de postes de remplaçants sont décrits dans la fiche 2 de la note de service départementale relative au mouvement.
POSTES A PROFIL	
Pour les postes profilés avec classement, le rang du vœu compte-t-il ? Sa saisie "annule-t-elle" les autres vœux ?	Les vœux sur les postes à profil sont traités comme les autres vœux, en fonction du rang de classement. La seule différence est qu'une priorité est appliquée suite aux entretiens. La saisie d'un vœu sur poste à profil n'annule pas les autres vœux.
Si un poste à profil m'intéresse et que la date pour postuler est dépassée, puis-je envoyer un CV et une lettre de motivation ? Où faut-il envoyer le CV et lettre de motivation ? Y a-t-il une date limite pour l'envoi du CV ?	Vous pourrez répondre aux appels à candidature publiés à l'issue du mouvement ou aux appels à candidature du mouvement 2024. Vous pouvez formuler des vœux sur des postes profilés, mais l'affectation se fera à titre provisoire.
Les postes à profil pour la direction d'école ne concernent que les écoles de plus de 8 classes ?	Les postes de direction d'écoles donnant lieu à une décharge égale ou supérieure à 50 % sont attribués sur la base d'un classement réalisé à l'issue des commissions d'entretien. Les postes de direction en REP et REP+ ayant une décharge inférieure à 50 % sont également profilés (l'affectation s'appuie sur le barème, si avis équivalent).
Où doit on s'adresser si on veut postuler pour un poste COORDO REP ?	Les postes de coordonnateur REP ne sont pas offerts au mouvement. Ils sont arrêtés par la directrice académiques après avis des IEN.
Y a-t-il des entretiens pour postuler en REP ou juste REP+ ? Les postes de brigade REP + seront-ils aussi profilés ?	Les postes de directions d'école en REP et en REP+ ainsi que les postes d'adjoint et les postes de titulaire remplaçant bis « formation » situés dans les écoles en REP+ sont des postes spécifiques soumis à un entretien pour y être affecté à titre définitif.
L'avis obtenu à l'issue d'une commission apparait-il dans MVT1D ?	Non, il vous appartient de vérifier que la priorité que vous avez obtenue figure dans l'accusé de réception avec barème qui vous sera transmis le 17 mai.
BAREME ET PRIORITE	
Qu'est qu'une priorité ?	Les priorités sont de trois ordres : <ul style="list-style-type: none"> - Celles liées à la détention d'un titre : liste d'aptitude, certification école inclusive, CAFIPEMF, etc. ; - Celles liées aux avis reçus lors des commissions d'entretien pour les postes spécifiques ;

	- Celles données aux enseignants sans titre sur les postes nécessitant le titre, pour la continuité pédagogique.
Quelle est la priorité liée aux avis des postes à profil ?	Cf. fiche 5 de la note de service départementale
J'ai un avis positif sur un poste. Est-ce que la saisie du vœu suffit pour reconnaître notre avis ou bien faut-il faire une autre saisie ?	La priorité correspondante à l'avis obtenu sera automatiquement saisie sur le vœu. Il conviendra de vérifier que cette priorité figure sur l'accusé de réception avec barème transmis le 17 mai.
A priorité identique, l'ancienneté en REP dans un autre département que le 33 sera-t-elle prise en compte ?	A priorité identique, les enseignants sont départagés par le rang du vœu, le barème puis les discriminants. L'exercice en éducation prioritaire n'est pris en compte dans le barème que pour un exercice en Gironde.
La bonification accordée au titre de l'exercice en REP ou REP+ est-elle maintenue d'un département à un autre ?	Cette bonification ne concerne que l'exercice au sein de la Gironde.
Les titres détenus sont-ils pris en compte ?	Les titres détenus sont pris en compte et donnent lieu à l'attribution de priorités (Cf. fiche 5 de la note de service départementale).
Les professeurs des écoles stagiaires peuvent-ils bénéficier d'une priorité ?	Les professeurs des écoles stagiaires qui ont passé un entretien pour un poste spécifique ou à profil bénéficie d'une priorité correspondant à l'avis émis par la commission sur les vœux correspondants
Les avis réservés passent-ils avant les avis de personnes qui n'ont pas passé les entretiens pour obtenir un poste à profil ?	Les enseignants ayant reçu un avis réservé de la commission sont prioritaires sur ceux qui n'ont pas passé d'entretien.
Je suis affectée à titre provisoire sur un poste ULIS école car je ne suis pas titulaire du CAPPEI. Je vais formuler ce poste en 1er vœu. Est-ce qu'un participant non titulaire du CAPPEI qui a un plus fort barème peut obtenir ce poste ?	L'enseignant non titulaire d'un CAPPEI, affecté à titre provisoire sur un poste de l'enseignement spécialisé, bénéficie d'une priorité 68 de retour sur ce poste s'ils l'ont obtenu au mouvement. Les participants titulaires du CAPPEI ou stagiaires CAPPEI sont prioritaires.
La certification CAFIPEMF apporte-t-elle des points supplémentaires ?	La certification CAFIPEMF n'apporte pas de points ; elle est prise en compte pour l'affectation sur les postes de conseiller pédagogique. Attention, ces postes ne peuvent pas être obtenus sans commission d'entretien.
Mon barème sera-t-il le même quel que soit mon vœu ?	Le barème peut être différent selon le vœu. En effet, les bonifications liées à la situation familiale ou vœu préférentiel par exemple s'appliquent sur certains vœux uniquement. Il convient de vous assurer pendant la phase de contestation du barème (du 17 mai au 1er juin 2024) que les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre ont été enregistrées.
Peut-on connaître son barème pour la rentrée prochaine avant de participer au mouvement ?	Vous pouvez calculer votre barème à partir des éléments précisés dans la fiche 4 de la note de service départementale.

Où peut-on vérifier notre barème (bonifications, codes priorités) ? Faut-il attendre l'accusé de réception ?	L'accusé de réception avec barème sera communiqué le 17 mai, il vous appartient de vérifier les éléments (bonifications et priorités). Vous avez jusqu'au 1 ^{er} juin pour contester l'accusé de réception. Au-delà de cette date, aucune réclamation se sera prise en compte.
Est-ce qu'une mesure de carte scolaire est plus basse comme priorité qu'un enfant avec AEEH ?	Un enseignant touché par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité de retour dans son école et d'une majoration de barème de 250 points. La prise en compte d'un enfant titulaire d'une AEH s'effectue par l'octroi d'une majoration exceptionnelle de barème au titre du handicap après avis du médecin du travail. Cette majoration est également de 250 points.
Comment s'applique la bonification au titre du vœu préférentiel (caractère répété de la demande) ? Peut-on le faire dans un vœu groupe, en positionnant le vœu groupe en premier et l'école "préférée" en premier dans le vœu groupe ?	La bonification s'applique automatiquement sur le vœu formulé en rang 1 uniquement si ce vœu est un vœu précis (vœu école ou établissement) et si celui-ci est identique au vœu 1 de l'année dernière. La bonification est de 5 points pour le 1 ^{er} renouvellement puis 5 points supplémentaires par renouvellement dans la limite de 15 points.
Comment l'exercice en REP ou REP+ est-il valorisé ? Faut-il avoir effectué toute l'année en REP ou en REP+ pour bénéficier des points supplémentaires ? La bonification REP+ est-elle valable uniquement pour le prochain mouvement ou est-elle acquise pour notre carrière ?	La bonification de 30 points pour exercice en REP est attribuée pour au moins 3 ans de service continu (à temps partiel ou à temps complet). Lorsqu'un enseignant obtient une mutation dans une autre école, le calcul de la bonification au titre de l'exercice en REP est réinitialisé.
L'exercice au sein d'un quartier politique de la ville est-il valorisé ?	Non, seul l'exercice en réseau d'éducation prioritaire est pris en compte.
L'an dernier, j'étais T1 brigade ASH à titre provisoire rattachée dans une école REP. Cette année, j'occupe un poste de brigade ordinaire rattachée dans cette même école, mais j'ai été invitée à occuper un poste de direction dans une autre école à titre provisoire et en zone hors REP. A la rentrée prochaine, je retrouve mon poste de brigade ordinaire, puis-je espérer obtenir les 30 points d'exercice en REP ?	Si vous ne changez de poste, le fait d'être titulaire en 2024-2025 de votre poste de brigade ordinaire rattachée dans cette même école vous permettra de bénéficier au mouvement 2025 des 30 points de bonification.
Points enfants jusqu'à quel âge ? Les points pour les enfants sont pris en compte automatiquement ?	1 point par enfant de moins de 18 ans à la date du 1 ^{er} septembre N (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé). Cette bonification est plafonnée à 4 points. Elle est automatique et se fonde sur le nombre d'enfants mineurs enregistrés dans le dossier informatique de l'enseignant. Pour les enfants à naître au plus tard au 1 ^{er} septembre N, il est nécessaire de fournir un justificatif au bureau du mouvement au plus tard à la date de fin de saisie des vœux pour une application manuelle de la bonification.

Quelles sont les conditions pour obtenir la bonification au titre de la situation de parent isolé ? Est-elle cumulable avec les points accordés pour les enfants ?	<p>Une bonification de 4 points est accordée aux enseignants exerçant l'autorité parentale exclusive (veuves, veufs, célibataires, autre parent déchu de l'autorité parentale) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre N (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé), sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).</p> <p>La séparation géographique d'un couple n'est pas considérée comme une situation d'isolement.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux (vœux simples et vœux groupe « Assimilé commune ») susceptibles d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.</p>
Comment l'ancienneté est-elle valorisée ?	L'ancienneté de fonction en tant que fonctionnaire dans l'Éducation nationale (AEN) est calculée au 1 ^{er} septembre N-1 : 5 points forfaitaires (année de stage) + 5 points par année , 5/12 ^{ème} par mois, 5/360 ^{ème} par jour.
Est-ce que l'ancienneté dans le secondaire hors Gironde compte ?	L'ancienneté prise en compte est l'ancienneté acquise en tant que fonctionnaire au sein de l'éducation nationale tout au long de la carrière.
Est-ce que l'ancienneté dans la fonction publique (hors éducation nationale) compte ?	Non, cette ancienneté est prise en compte pour le classement dans l'échelon des professeurs des écoles stagiaires.
Est-ce que si on a été AESH, cela compte pour l'ancienneté ?	Ce statut compte pour le classement dans l'échelon, mais pas au titre de l'ancienneté de fonction car ce n'est pas un poste de fonctionnaire.
Pour l'AEN, les années en tant que contractuelle EN comptent-elles ?	Les années effectuées en tant que contractuel ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'AEN (cf. question précédente).
Les professeurs des écoles stagiaires qui ont fait l'objet d'une prolongation ou d'un renouvellement de stage bénéficient-ils d'une bonification de 5 points par année d'ancienneté ?	Oui, les professeurs des écoles stagiaires en position de renouvellement ou de prolongation de stage bénéficient de 5 points par année d'ancienneté.
Je suis passée à l'échelon 3 en étant stagiaire. Est-ce que j'ai les points associés pour le mouvement ?	L'échelon dans le grade détenu est pris en compte au titre des critères de départage.
Est-ce que dans les années d'ancienneté sont comptées les années de congé maternité, arrêt maladie, congé parental...et disponibilité ?	Les congés de maladie et de maternité sont pris en compte dans le calcul des années d'ancienneté. En revanche, la disponibilité n'est pas prise en compte car il s'agit d'une position interruptive ;
Y a-t-il des bonifications pour exercice en ASH ? Seul mon CAPPEI sera pris en compte ?	L'exercice en ASH n'est pas valorisé. Les titulaires du CAPPEI bénéficient d'une priorité d'affectation sur les postes de l'enseignement spécialisé.

Est-ce que le délai pour une demande de bonification pour le rapprochement de conjoint est passé ? Comment nous assurer que nous avons rempli le document qui rentre en compte dans le barème ?	Les demandes de bonifications liées à la situation familiale étaient à transmettre obligatoirement pour le 1er mars 2024.
Quelles sont les conditions exigées pour bénéficier de la bonification pour rapprochement de conjoint ? En tant qu'entrant dans le département, puis-je bénéficier de cette bonification ?	10 points de bonification à condition de justifier d'une distance supérieure à 80 km entre le lieu d'affectation de l'enseignant en Gironde au 1 ^{er} septembre de l'année N-1 et la résidence professionnelle du conjoint en Gironde ou dans un département limitrophe.
Est-ce que je bénéficie de mon barème au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste au mouvement intra départemental ?	Non le barème est départemental (Cf fiche 4 de la note de service départementale).
MESURE DE CARTE SCOLAIRE	
En cas de transformation d'un poste maternelle en poste élémentaire et qu'aucun enseignant n'est volontaire pour être affecté en élémentaire ? qui est affecté sur le poste élémentaire ?	En l'absence d'un volontaire, c'est la règle du dernier nommé sur la nature de support concernée qui s'applique.
Sommes-nous touchés par mesure de carte scolaire quand notre école est restructurée (fusion d'école) ?	En cas de fusion d'écoles, les postes d'adjoint sont automatiquement transférés dans l'école issue de la fusion. Les enseignants ne bénéficient donc pas d'une mesure de carte scolaire.
Que se passe-t-il en cas de carte scolaire si finalement notre poste ne ferme pas ?	Si la mesure de carte scolaire est annulée avant la rentrée ou au CSAD de septembre, la réaffectation sur le poste d'origine est proposée à l'enseignant concerné. Il aura le choix de revenir sur son poste ou de conserver le bénéfice du poste obtenu au mouvement.
FONCTIONNEMENT DE L'ALGORITHME	
Est-ce que l'algorithme tient compte du rang donné à un vœu ?	L'algorithme du mouvement départemental examine ainsi les vœux : <ul style="list-style-type: none"> - vœu simple ou vœu groupe - priorité croissante (cf. Fiche 5) - barème décroissant (cf. Fiche 4) - rang du vœu croissant - sous-rang du vœu croissant dans le cas d'un vœu groupe - discriminant 1 (ancienneté de fonction Éducation nationale) décroissant (cf. Fiche 4) - discriminant 2 (ancienneté dans l'échelon détenu dans un grade donné) décroissant (cf. Fiche 4) - discriminant 3 (numéro aléatoire) décroissant (cf. Fiche 4)

RESULTATS ET AFFECTATION

<p>Je n'ai pas obtenu de poste au mouvement. Que se passe-t-il ?</p>	<p>Vous serez affecté(e) lors de la phase d'ajustement qui se déroule la 1^{ère} quinzaine de juillet et la dernière quinzaine d'août en fonction des postes vacants.</p>
<p>Je souhaite obtenir un poste en maternelle ? Si j'obtiens un poste en école primaire, est-ce que je suis assuré(e) d'exercer sur ce niveau ?</p>	<p>Non, la répartition des niveaux de classes est arrêtée par le conseil des maîtres.</p>
<p>Si pas de poste obtenu le 7 juin, il faudra attendre fin août ?</p>	<p>La majorité des affectations sont communiquées dans la 1^{ère} quinzaine de juillet. Néanmoins, il est possible que certaines interviennent fin août.</p>
<p>Si on met les vœux MOB parmi les 35, on est certain de connaître notre poste dès le mois de juillet ? Ou on peut quand même être nommée hors vœu ?</p>	<p>L'affectation hors vœux concerne les participants obligatoires dont aucun des vœux formulés n'a été satisfait et ceux n'ayant saisi aucun vœu au mouvement.</p> <p>Cette étape ne comprend aucune saisie de vœux. L'algorithme examine les postes restés vacants et rassemblés dans un groupe unique déterminé par l'administration.</p> <p>La nomination est à titre provisoire (sauf pour les participants obligatoires qui n'auraient saisi aucun vœu ou moins de 5 vœux groupe dont la nomination est alors à titre définitif si le poste ne nécessite pas de prérequis (titre, habilitation, avis...)).</p> <p>En cas d'obtention d'un poste de titulaire de circonscription, votre affectation pourrait être communiquée fin août (Cf. question précédente)</p>
<p>A l'issue du mouvement, lorsqu'on a obtenu un de nos vœux précis, dans quelle mesure celui-ci peut-il être remis en question ?</p>	<p>En cas de recours d'un participant, si l'administration constate une irrégularité, la mutation d'un enseignant peut être annulée.</p>
<p>Qu'est-ce qu'une délégation ?</p>	<p>Un enseignant qui a obtenu un poste à titre définitif qui ne lui convient pas en raison de sa situation particulière peut demander un poste en délégation. Dans ce cas, il reste titulaire du poste obtenu au mouvement mais pourra être délégué pour l'année scolaire sur un autre poste.</p>
<p>Si je suis nommé(e) hors vœux, puis-je demander une délégation ?</p>	<p>Si vous êtes nommé(e) hors vœux et que vous avez respecté la règle de saisie de 5 vœux « MOB », votre affectation sera à titre provisoire. Par conséquent, vous ne pouvez pas demander de délégation. Vous avez la possibilité de formuler un recours en vue d'obtenir une autre affectation.</p>